

Transport des élèves et étudiants handicapés

1. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Le Département subventionne à hauteur d'un aller-retour par jour effectif de classe, le transport des élèves handicapés.

Les ayant-droits sont :

- les élèves scolarisés ULIS école ou ULIS collège
- les élèves présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %.

2. VOTRE DEMANDE DE TRANSPORT

- remplir le formulaire de demande de transport téléchargeable sur les sites www.mda38.fr, www.isere.fr et www.transisere.fr
- joindre les pièces justificatives demandées dans le formulaire d'inscription
- adresser ces documents au : Département de l'Isère - Direction des mobilités - Transport scolaire des élèves handicapés, BP 1096 – 38022 Grenoble Cedex 1 **avant le 6 juillet 2018, délai de rigueur.**

Remarque : En cas de fin de validité de la notification C.D.A.P.H (*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*), vous devez impérativement adresser à la Direction des mobilités (adresse ci-dessus) la nouvelle notification et ce, au plus tard, un mois suivant la fin de validité.

3. VOTRE MODE DE TRANSPORT

➤ **Prise en charge avec votre VÉHICULE PERSONNEL**

Si le trajet peut être effectué avec votre véhicule personnel, vous pouvez bénéficier d'une bourse de transport qui vous sera réglée à chaque fin de trimestre dans la limite d'un aller-retour par jour effectif de classe. Le montant de cette bourse est calculé sur la base de 0,50 € / km / trajet (un aller le matin et un retour le soir).

Exemple : pour un élève demi-pensionnaire habitant à 30 km de son établissement et scolarisé 5 jours par semaine, le montant annuel de la bourse sera de : $30 \text{ km} \times 0,50 \text{ €} \times 2 \text{ (1 aller et 1 retour)} \times 176 \text{ (nombre de jours de classe)} = 5\,280, 20 \text{ € / an}$

➤ **Prise en charge en TRANSPORT EN COMMUN**

Si le niveau et la nature du handicap permettent à l'élève d'emprunter les transports en commun existants, le Département remboursera l'abonnement de transport (train, car, tram, bus, etc.) au vu de la preuve d'achat du titre. L'élève pourra éventuellement être accompagné dans les transports (proche qui voyagera avec l'élève toute l'année). Le Département prendra également en charge le titre de transport de l'accompagnant.

➤ **Prise en charge en TAXI GROUPÉ**

S'il n'est pas possible d'emprunter les transports en commun ou votre véhicule personnel, le Département organise le transport de votre enfant par des véhicules adaptés. Votre enfant sera pris en charge sur la voirie publique à proximité de votre domicile à l'aller et déposé au même endroit au retour. Le Département est le seul habilité à décider de l'itinéraire à effectuer et du choix du transporteur. **Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à la montée dans le véhicule à l'aller, et l'accueillir à la descente au retour.** En cas d'impossibilité temporaire ou fréquente, la famille devra présenter au transporteur la ou les personnes majeures susceptibles de prendre en charge l'enfant à la descente du véhicule.

Toute demande de modification (stage, horaires, déménagement, etc.) doit parvenir impérativement au Département au moins 15 jours avant la date effective, pour une nouvelle instruction. De plus, les demandes de modifications de trajets pour stage devront être accompagnées d'une copie de la convention de stage.

Les enfants à destination d'un même établissement ou d'établissements proches les uns des autres sont regroupés dans un seul véhicule. **Le transporteur prendra contact avec vous avant la rentrée afin de vous communiquer les horaires et les lieux de passage.**

➤ **Prise en charge en TRANSPORT MIXTE (taxi à l'aller et véhicule personnel au retour ou véhicule personnel à l'aller et taxi au retour)**

Si vous êtes en mesure de transporter votre enfant avec votre véhicule seulement pour l'aller ou le retour, le Département mettra en place un service spécifique pour l'autre trajet (voir « Prise en charge en taxi groupé »). De plus, vous bénéficierez de la bourse de transport (voir « Prise en charge avec votre véhicule personnel ») pour les trajets où vous transportez votre enfant.

Exemple : pour un élève demi-pensionnaire habitant à 30 km de son établissement et scolarisé 5 jours par semaine, le montant annuel de la bourse sera pour les allers ou les retours de : $30 \text{ km} \times 0,50 \text{ €} \text{ (1 aller)} \times 176 \text{ (nombre de jours de classe)} = 2\,640 \text{ €/an}$

Au retour, un véhicule déposera votre enfant à proximité de votre domicile.

Remarque : Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable avec le Département.

Aucun choix n'est irréversible. Votre enfant peut, par exemple et sur votre demande, emprunter progressivement les transports en commun au cours de l'année. En cas de difficultés trop importantes, vous pouvez revenir sur votre choix initial.

PARENTS/RESPONSABLE LÉGAL (POUR LES ÉLÈVES MINEURS)

- En cas de prise en charge par un taxi :
Accompagner l'élève (un des deux parents ou adulte habilité par les parents) **lors de la prise en charge et la dépose de leur enfant**, qui se fait sur la voie publique à proximité du domicile, à l'horaire établi par le transporteur
- Prévenir le transporteur en cas d'absence de l'enfant ou d'un retard des parents au retour
- Avertir le Département pour toute demande de modification d'horaires, de trajets, etc.
- Informer rapidement le Département au 04 76 00 30 93 des éventuels problèmes rencontrés lors du transport de votre enfant

ÉLÈVES

- Se tenir correctement à la place définie par le conducteur
- Attacher la ceinture de sécurité
- Ne pas essayer d'ouvrir les portes ou les vitres du véhicule
- Ne pas jouer, ni crier, ni avoir de gestes brusques pendant le trajet
- Utiliser modérément le téléphone portable

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du transport

CONDUCTEUR

- Conduire et accompagner en toute sécurité les élèves
- Respecter les horaires donnés aux parents
- Veiller à ce que les élèves aient bien attaché leur ceinture de sécurité
- S'adapter au handicap de chaque élève, tout en gardant ses distances
- Prévenir les parents, le Département et l'établissement scolaire en cas de retard ou d'incident